



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

Publié le 18 mars 2024

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur le trottoir face au 10 rue du Général de Gaulle à Auby,

Afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de réhabilitation du bâtiment au 10 rue du Général de Gaulle

Effectuée par les diverses entreprises habilitées à la restauration du bâtiment

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront autorisés aux véhicules de chantier des diverses entreprises habilitées aux droits des travaux à compter du mois de mars jusqu'au mois de mai 2024.

**Article 2 :** Le droit des riverains demeure réservé.

**Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,  
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 13 mars 2024



Christophe CHARLES

Maire

6.1\_ARR\_20240313\_Police Municipale\_C.CHARLES\_33

Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum 59 950 AUBY – Tel : 03 27 99 60 60

Fax 03 27 99 60 61 - hoteldeville@auby.fr – www.auby.fr